MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 7 5 janvier 1998

SOMMAIRE

Al Dar Islamic Fund, Sicav, Luxembourg page	326	GELINCO, General Luxembourg Investment Com-	
Ari International S.A., Luxembourg	318	pany S.A., Luxembourg	313
Babylonia S.A., Soparfi, Luxembourg	315	Haag, S.à r.l., Luxembourg	295
BIL-Taiwan Premier Fund, Sicav, Luxembourg	336	Helikopter Service Reinsurance S.A., Luxembourg	306
(La) Cascina, S.à r.l., Dudelange	314	Hoist Investments S.A., Luxembourg	305
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg	291	Holding de l'Alzette S.A., Luxembourg	305
Cregem Cash, Sicav, Luxembourg	292	Holding de l'Est S.A., Luxembourg	306
Cregem Equities Advisory S.A., Luxembourg	292	Idem Interim, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	295
Cregem Holding S.A., Luxembourg	292	Immobilière de Abweiler S.A., Luxembourg	307
Cregem Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg	292	Immobilière Avenue Emile Reuter, S.à r.l., Howald	307
Cregem Participations S.A., Luxembourg	293	Immobilière de Lintgen S.A., Mersch	308
Cofidiar, S.à r.l., Mersch	294	Immobilière N. Arend & Cie, S.à r.l., Mersch	307
Commerce de Papier Herzberger, S.à r.l., Greven-		Immobilière N. Arend, S.à r.l., Mersch	307
macher	294	Immobilière Schmoilchesknupp S.A., Mersch IMOSA, Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A.,	308
Condorlux-Roadcargo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	295	Luxembourg	307
Coprom S.A., Mersch	298	Intereureka S.A., Luxembourg	321
Cumulus Reinsurance Company S.A., Luxbg 293,	294	International Communication Enterprises S.A.,	
DMeuropean Management S.A., Luxembourg	334	Luxembourg-Kirchberg 300,	303
DueMila S.A., Luxembourg	334	INTERNOVA, Compagnie Internationale pour l'In-	
East European International Investment S.A.,		novation S.A., Luxembourg	335
Luxembourg	298	Intradex, S.à r.l., Luxembourg	314
Euro IFA Group S.A., Luxembourg	306	Iris St Michael S.A., Luxembourg	335
Euron S.A., Luxembourg	295	Ital. Ker., G.m.b.H., Dudelange	325
Expédition Particulière S.A., Luxembourg	293	KB Fixobli, Sicav, Luxembourg	335
Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg	293	LaSalle Partners Luxembourg S.A., Luxembourg	308
Fiduciaire Epis S.A., Luxembourg	293	(The) Latin American Emerging Markets Fund,	
Fiduciaire Resource S.A., Luxembourg	313	Sicav, Luxembourg	336
Figevi S.A., Luxembourg	295	Laure, S.à r.l., Mersch	335
Filaos Overseas S.A., Luxembourg	326	Multimedia Information Communications (Inter-	
(La) Financière & Associés S.A., Luxbg 308, 309,	310	national) S.A., Luxembourg	304
Fintex S.A., Luxembourg	299	Nomura Advisory Company S.A., Luxembourg	311
Five Arrows Fund Management S.A., Luxembourg	296	Parvin S.A., Luxembourg	313
Fox Pec S.A., Senningerberg	314	Sisas Industries S.A., Luxembourg 298,	299 291
	311	Slipstop International S.A., Mamer 290,	314
Gaza Holding S.A., Luxembourg	311	(La) Torre, S.à r.l., Luxembourg	3 14

SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Registered office: Mamer, 32, rue des Thermes Romains.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with its registered office in Mamer, 32, rue des Thermes Romains;

incorporated by a deed established by Maître Marc Elter, notary, residing in Luxembourg, on the 27 of April 1989, published in the Mémorial C in the year 1989, page 12584;

and modified by a deed established by Maître Marc Elter on the 4th of october 1989, published in the Mémorial C in the year 1990, page 2953.

The meeting was presided over by Mister Roland Gierenz, clerc de notaire, residing in Huldange.

The chairman appointed as secretary Madame Josiane Hammerel, employée privée, residing in Bettembourg;

The meeting appointed as scrutineer Monsieur Einard Brodahl, retraité, residing in Bertrange.

The chairman declared and requested the notary to act that:

- I.- The agenda of the meeting is the following:
- 1.- To change the name of the company from EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A. to SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A.
 - 2.- Subsequent amendment of Article 1 of Articles of incorporation of the Company.
- II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.
 - III.- It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting.

The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A. to SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A.

Second and last resolution

The general meeting, as a result of the above resolution, decides to amend article 1 of the Articles of Incorporation so that it will be from now on read as follows:

«Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the title SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A.»

Expenses

The expenses, costs and remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed ar estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 25,000.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the same was thereupon adjourned.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Bettembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuts and residences, the members of the bureau signed togehter with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Mamer, 32, rue des Thermes Romains;

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 27 avril 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 12584;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 octobre 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 2953.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Einard Brodahl, retraité, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de la dénomination de la société de EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A. en SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A.
 - 2) Modification afférente de l'article 1er des statuts de la Société.
- II.- Les actionnaires présentés ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A. en SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 1er des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé; R. Gierenz. J. Hammerel, E. Brodahl, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 1997, vol. 829, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 octobre 1997.

C. Doerner.

(37193/209/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. EUROPEAN SLIPCONTROL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: Mamer, 32, rue des Thermes Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

C. Doerner.

(37194/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CREGEM BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 30.622.

L'assemblée générale de 1997 a ratifié la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Marc Hoffmann en remplacement de Monsieur André Roelants, démissionnaire. Elle a nommé Monsieur Jean-Yves Maldague, CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., à la fonction d'administrateur et a reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Hoffmann, Geert De Baere et de Mesdames Isabelle De Voeght et Edith Berneman.

> Pour CREGEM BONDS Société d'Investissement à Capital Variable BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37166/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CREGEM CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.632.

L'assemblée générale de 1997 a ratifié la cooptation de Monsieur Marc Hoffmann aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur André Roelants, démissionnaire.

Elle a nommé Monsieur Jean-Yves Maldague, CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., à la fonction d'administrateur et a reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Geert De Baere et Marc Hoffmann, de Mesdames Isabelle De Voeght et Edith Berneman.

Pour CREGEM CASH
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37167/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CREGEM EQUITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 53.729.

L'assemblée générale de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 82.089.471,- comme suit:

Dividende LUF 81.789.300,-, soit LUF 272.631 par action

Allocation à la réserve légale LUF 300.000,-Report LUF 171,-

Elle a ratifié la cooptation de Monsieur Marc Hoffmann en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur André Roelants, démissionnaire, et a reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Hoffmann, Geert De Baere et de Madame Edith Berneman.

Pour CREGEM EQUITIES ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37168/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CREGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour CREGEM HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(37169/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CREGEM LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.181.

L'assemblée générale de 1997 a nommé Monsieur Jean-Pierre Beckers, vice-président, CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., en tant qu'administrateur.

Elle a reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Francis Coulon, Gilbert Van Den Hende et Per Lorenzen.

Pour CREGEM LEVERAGED INVESTMENT Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37170/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.640.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 11, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour CREGEM PARTICIPATIONS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(37171/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.879.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(37195/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.378.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(37196/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FIDUCIAIRE EPIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Le soussigné:

Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 23, rue Marie Muller Tesch donne, sa démission avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997 de sa fonction d'administrateur de la société FIDUCIAIRE EPIS S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1997.

M. J.-P. Cambier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 1997, vol. 307, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(37199/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CUMULUS REINSURANCE COMPANY, Société Anonyme, (anc. SKANDIA REINSURANCE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 24.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour la société

CUMULUS REINSURANCE COMPANY S.A. SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(37172/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CUMULUS REINSURANCE COMPANY, Société Anonyme, (anc. SKANDIA REINSURANCE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 24.867.

Assemblée générale 1997 - Comptes 1996

Conseil d'administration

Monsieur Björn Wolrath, CEO et président de SKANDIA, Sveavägen 44, S-103 50 Stockholm;

Monsieur Leif Victorin, Executive Vice-President de SKANDIA, Sveavägen 44, S-103 50 Stockholm;

Monsieur Jan Skogh, Senior Vice-President de SKANDIA, Sveavägen 44, S-103 50 Stockholm.

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 mars 1997

L'assemblée générale du 7 mars 1997 a réélu comme administrateurs, Messieurs Björn Wolrath, Leif Victorin et Jan Skogh. Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour CUMULUS REINSURANCE COMPANY S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37173/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

COFIDIAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 42.165.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COFIDIAR, S.à r.l.

Signature

(37158/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 51.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(37159/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FIGEVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.682.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice	FRF 633.435,88
- Résultats reportés au 1er janvier 1995	FRF (19.662,08)
- Résultat disponible	FRF 613.773,80
- Affectation à la réserve légale	FRF (30.688,69)
- Report à nouveau	FRF 583.085,11

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Signature.

(37202/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FIGEVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 49.682.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice FRF 249.451,34 - Affectation à la réserve légale FRF (12.472,57) - Report à nouveau FRF 236.978,77

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Signature.

(37203/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EURON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 58.356.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale tenue en date du 4 octobre 1997

- 1. Le conseil d'administration a été remplacé avec effet immédiat par:
- (a) Olivier Ferres, consultant, demeurant au 16, avenue du Bois, L-2180 Luxembourg;
- (b) Michel Guilluy, consultant, demeurant au 24, rue du Lingenthal, Waltzing (Belgique);
- (c) John Hames, expert-comptable, demeurant au 9, rue Quatre-Vents, L-7562 Mersch.
- 2. Le commissaire aux comptes a été remplacé avec effet immédiat par:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37190/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

CONDORLUX-ROADCARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(37161/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HAAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 69, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 55.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37216/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IDEM INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(37224/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed established by the undersigned notary, on the 10th of March 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 243 of 20th of June 1994.

The meeting is presided over by Mr Pieter Leeflang, general manager FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Schmit, private employee, residing in Capellen.

The chairman declares and requests the notary to state:

- I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II) As appears from the attendance list, all the one hundred (100) shares representing the entire corporate capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:
- Amendment of Article 3 of the articles of incorporation by replacing the purpose of the corporation with the following text:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds»).

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in its name or in third parties, names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of units or shares of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its objective, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight governing collective investment undertakings.»

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend Article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 3. The purpose of the Corporation, is the creation, administration and management of Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds»).

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in its name or in third parties, names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of units or shares of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its objective, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight governing collective investment undertakings.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 243 de 20 juin 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pieter Leeflang, general manager FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Modification de l'Article 3 des statuts en y remplaçant l'objet social par le texte suivant:

«L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois («les Fonds»).

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des propriétaires de parts ou d'actions des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a pris, à l'unimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois («les Fonds»).

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des propriétaires d'actions des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Leeflang, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 102S, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(37206/215/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 35.526.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPROM S.A.

Signature

(37164/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 35.526.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPROM S.A.

Signature

(37165/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EAST EUROPEAN INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 41.841.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour la société Signature

Un mandataire

(37181/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EAST EUROPEAN INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 41.841.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(37182/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EAST EUROPEAN INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 41.841.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(37183/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme, (anc. GALANT S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.760.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GALANT S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 57, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumetnant en date du 21 octobre 1996, dont la publication au Mémorial, Série C n° 37 a eu lieu le 29 janvier 1997 et dont les statuts ont été modifiés par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 25 novembre 1996, pardevant le même notaire et dont la publication au Mémorial, Série C n° 149 a eu lieu le 27 mars 1997 ainsi que par assemblées générales extraordinaires des actionnaires tenues à Luxembourg, les 3 juin et 4 août 1997, par-devant le même notaire et dont la publication au Mémorial est actuellement en cours. L'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg a été faite sous le numéro B 56.760.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination sociale de GALANT S.A. en SISAS INDUSTRIES S.A.
- 2) Modification afférente de l'article premeir des statuts sociaux.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de GALANT S.A. en SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article premier des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant la teneur

«Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.»

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Gillardin, M. Schaeffer, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(37210/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.760.

rt. C. Luxembe

Statuts coordonnés, suivant l'acte nº 804 du 30 septembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(37211/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FINTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 60.671.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 14 août 1997 que Monsieur Giorgio Barbini, directeur de sociétés, demeurant à Fraz. Val di Sotto 44, I-32043 Cortina d'Ampezzo (BL), a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37205/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 50.483.

_

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A., R.C. Number B 50.483, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme before the notary Gérard Lecuit, at that time a notary residing in Mersch, on February 14th, 1995.

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 288 of June 22nd, 1995.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mrs M.-Rose Dock, company director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Miss Anne-Marie Charlier, secretary, residing in Athus (Belgique). The meeting elects as scrutineer Mrs Annie Swetenham, corporate manager, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-one (21) shares having a par value of ten thousand (10,000.-) Swiss francs each, representing the total capital of two hundred and ten thousand (210,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II.- The agenda of the meeting is the following:
- 1. Modification of the par value of the shares from CHF 10,000.- to CHF 100.-.
- 2. Increase of the corporate capital by an amount of CHF 2,290,000.- to bring it from its present amount of CHF 210,000.- to CHF 2,500,000.-, by the creation and issuing of 22,900 new shares with a par value of CHF 100.- each.
 - 3. Subscription of 14,350 new shares by partial contribution of a shareholder's loan.
 - 4. Subscription of 8,550 new shares.
 - 5. Decision to fix a new authorized capital of CHF 10,000,000.-.
 - 6. Decision to add a new paragraph to article 5 which will read as follows:

«Furthermore, the board of directors is authorized to proceed with bond issues, convertible or otherwise, by means of bond certificates in bearer form or otherwise, of any denomination and redeemable in any currency, provided that any convertible bond issue takes place within the limits of the authorized capital.

The board of directors will fix the nature, the price, the interest rate, the terms of the issue and of its redeeming and all other terms in connection therewith.

A register of the registered bonds will be kept at the company's registered office.»

7. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

First resolution

The General meeting resolved to change the par value of the shares from CHF 10,000.- to CHF 100.- the capital of the Company being henceforth represented by two thousand one hundred (2,100) shares.

Second resolution

The General Meeting resolved to increase the share capital of the Company by two million two hundred and ninety thousand (2,290,000.-) Swiss francs by the creation and the issuing of twenty-two thousand nine hundred new shares to bring it from its present amount of two hundred and ten thousand (210,000.-) Swiss francs to two million five hundred thousand (2,500,000.-) Swiss francs.

Third resolution

A. The general meeting resolved to accept the subscription of fourteen thousand three hundred and fifty (14,350) shares with a par value of one hundred (100.-) Swiss francs each by the main shareholder COSTER HOLDINGS LTD, having its registered office in the Bahamas, here represented by Mrs Annie Swetenham, corporate manager, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lausanne on 27th August 1997,

which proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed. Such subscription is made by a contribution in kind consisting of a partial conversion of a payable debt from the company INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A. to COSTER HOLDINGS LTD., prenamed, of an amount of one million four hundred and thirty-five thousand (1,435,000.-) Swiss francs.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the contribution in kind has been reported on, on September 3rd, 1997, by Mr Marco Ries, Réviseur d'Entreprises at Luxembourg, whose report, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the contribution is stated in said report, which has the following conclusions:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports autres qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair compable des actions à émettre en contrepartie.»

- B. The other shareholder having waived his preferential subscription right, the remaining 8,550 new shares have been subscribed to in the following proportions:
- 2,850 new shares by Mr Alain Nicod, residing in CH-1162 St-Prex, 25, route de Morges, and paid in by payment in cash of an amount of 285,000.- CHF as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Mr Alain Nicod is here represented by Mrs Annie Swetenham, coporate manager, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given in Saint-Prex on 24th July 1997,

- 2,850 new shares by Mr Jesús Martin-Garcia, residing in CH-Genève, 116, route de Frontenex and paid in by payment in cash of an amount of 285,000.- CHF as has been proved to the undesigned notary who expressly bears witness to it.

Mr Jesús Martin-Garcia is here represented by Mrs Annie Swetenham, coporate manager, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given in Geneva on 24th July 1997,

- 2,850 new shares by Mr Martin Velasco, residing in CH-1264 Bogis-Bossey, Le Greny A and paid in by payment in cash of an amount of 285,000.- CHF as has been proved to the undesigned notary who expressly bears witness to it.

Mr Martin Velasco is here represented by Mrs Annie Swetenham, coporate manager, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given in Bogis-Bossey on 24th July 1997,

which proxy after signature ne varietur by the mandatory and the notary will remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to fix a new authorized capital at ten million (10,000,000.-) Swiss francs divided into one hundred thousand shares (100,000) with a par value of one hundred (100.-) Swiss francs each and gives the board of directors the authorisation to increase the share capital within the limits of the authorised capital within a period of five years starting on the date of publication in the Mémorial of the notarial minutes of the present extraordinary general meeting.

Fifth resolution

The general meeting decided to add a new paragraph at the end of article 5 of the Articles of Incorporation which will read as follows:

«Furthermore, the board of directors is authorized to proceed with bond issues, convertible or otherwise, by means of bond certificates in bearer or registered form, of any denomination and redeemable in any currency, provided that any convertible bond issue takes place within the limits of the authorized capital.

The board of directors will fix the nature, the price, the interest rate, the terms of the issue and of its redeeming and all other terms in connection therewith.

A register of the registered bonds will be kept at the company's registered office.»

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 5, paragraphs 1 and 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«Art. 5. First and fifth paragraphs. The corporate capital is set at two million five hundred thousand (2,500,000.-) Swiss francs, divided into twenty-five thousand (25,000) shares with par value of one hundred (100.-) Swiss francs each.

The authorized capital is fixed at ten million (10,000,000.-) Swiss francs, divided into one hundred thousand (100,000)

shares with a par value of one hundred (100.-) Swiss francs each.»

Valuation

For registration purposes, the present increase of capital is valued at fifty-seven million four hundred and ten thousand three hundred (57,410,300.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and sixty thousand (660,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version: at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A., R. C. Numéro 50.483, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch en date du 14 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 22 juin 1995.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les vingt et une actions d'une valeur nominale de dix mille francs suisses chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent dix mille francs suisses, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la valeur nominale des actions de CHF 10.000,- à CHF 100,-.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 2.290.000,-, pour le porter de CHF 210.000,- à CHF 2.500.000,-, par la création de 22.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 100,-.
 - 3. Souscription de 14.350 actions par conversion partielle d'avances d'actionnaires.
 - 4. Souscription de 8.550 actions nouvelles.
 - 5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à CHF 10.000.000,-.
- 6. Ajout d'un alinéa supplémentaire dans l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante: «De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la valeur nominale des actions de la société de CHF 10.000,- en CHF 100,-, le capital de la Société étant désormais représenté par deux mille cent (2.100) actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille (2.290.000,-) francs suisses, par la création et l'émission de vingt-deux mille neuf cents (22.900) actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille (210.000,-) francs suisses à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs suisses.

Troisième résolution

A. L'Assemblée Générale décide d'accepter la souscription de quatorze mille trois cent cinquante (14.350) actions nouvelles par son actionnaire principale COSTER HOLDINGS LTD. une société établie et ayant son siège social aux Bahamas,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lausanne, le 27 août 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Cette souscription est faite par un apport en nature, constitué d'une conversion partielle d'une dette de la société INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A. envers COSTER HOLDINGS LTD, préqualifiée.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 3 septembre 1997 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

- B. L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les 8.550 actions nouvelles restantes ont été souscrites dans les proportions suivantes:
- 2.850 actions nouvelles par Monsieur Alain Nicod, demeurant à CH-1162 St-Prex, 25, route de Morges, par un apport en espèces de 285.000,- francs suisses, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Monsieur Alain Nicod étant ici représenté par Madame Annie Swetenham, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St-Prex, le 24 juillet 1997;

- 2.850 actions nouvelles par Monsieur Jesús Martin-Garcia, demeurant à CH-1208 Genève, 116, route de Frontenex, par un apport en espèces de 285.000,- francs suisses, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Monsieur Jesús Martin-Garcia étant ici représenté par Madame Annie Swetenham, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 24 juillet 1997;

- 2.850 actions nouvelles par Monsieur Martin Velasco, demeurant à CH-1264 Bogis-Bossey, Le Greny A, par un apport en espèces de 285.000,- francs suisses, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Monsieur Martin Velasco étant ici représenté par Madame Annie Swetenham, en vertu d'un procuration sous seing privé, donnée à Bogis-Bossey, le 24 juillet 1997;

lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer un nouveau capital autorisé de dix millions de francs suisses (CHF 10.000.000,-) et donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital à concurrence du montant du capital autorisé pendant une période de cinq années à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte notarié documentant la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 5 qui aura la teneur suivante:

«De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéas 1er et 5 auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéas 1 et 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs suisses, divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs suisses, divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la société est évaluée à la somme de cinquante-sept millions quatre cent dix mille trois cents (57.410.300,-) francs.

Frai

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à six cent soixante mille (660.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Dock, A. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 65, case 2. – Reçu 572.958 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997. A. Schwachtgen.

(37235/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 50.483.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 720 du 5 septembre 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(37236/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

MULTIMEDIA INFORMATION COMMUNICATIONS (INTERNATIONAL) S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 51.741.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Signature.

(37275/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

MULTIMEDIA INFORMATION COMMUNICATIONS (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 51.741.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 juillet 1997

La séance est ouverte à 15.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale;

Scrutateur: Vincent J. Derudder.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 5.000 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que besoin est à toute publication.

Que, pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires. Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.

Décharge aux administrateurs.

Décharge au commissaire aux comptes.

Divers.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996 et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 1) et du rapport du commissaire. Il est expliqué que le retard apporté à la remise des comptes par le réviseur-commissaire aux comptes justifie le retard dans la tenue de cette Assemblée.

Il demande de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat. Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- (1). Les bilans et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996 sont approuvés montrant une perte de USD 4.967,46 pour l'année comptable 1995 et de USD 4.077,18 pour l'année comptable 1996.
- (2). Suivant le rapport de gestion approuvé par le Conseil d'Administration, il est décidé une augmentation du capital social de USD 50.000 à FRF 500.000 par apport en numéraire.
- (3). Il est décidé de ne pas reconduire Monsieur Lex Benoy dans ses fonctions de réviseur des comptes de la société. Une motion spéciale de remerciements est votée à Monsieur Benoy dont le soutien à notre société a été particulièrement apprécié.

Monsieur Karl Horsburgh, qui accepte, est nommé réviseur des comptes de la société pour l'année comptable en cours.

(4). Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

A. J. Nightingale	V. J. Derudder
Président	Scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Actions	Voix	Représentés par:	Signatures
EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A.	4.999	4.999	Anthony J. Nightingale	Signature
Vincent J. Derudder	1	1	Vincent J. Derudder	Signature
Total	5 000	5 000		

Annexe 1

Les administrateurs présentent leur rapport ensemble avec les comptes révisés pour les deux périodes qui se terminent les 31 décembre 1995 et 1996.

La société est une société de participation financière luxembourgeoise dont l'activité principale est aujourd'hui de prendre des participations dans des opérations de productions audiovisuelles existantes ou de participer au lancement de nouvelles entreprises.

La société, à ce jour, n'a connu aucune activité suite au désaccord fondamental entre les fondateurs originaux.

Après une période de réorganisation qui n'est pas encore terminée, la société doit procéder à une augmentation de son capital social pour se donner les moyens de développer ses activités, ainsi que de procéder au changement de son Conseil d'Administration.

La perte nette pour l'année 1996 est de USD 4.077.18, résultat négatif causé principalement par les dépenses de réorganisation.

Les administrateurs recommandent le report à nouveau de ce résultat.

Monsieur Lex Benoy, qui a servi en tant que Commissaire aux comptes de la société depuis sa constitution, est remercié pour la qualité de sa mission. Il est toutefois proposé de ne pas le reconduire dans sa mission afin de permettre un meilleur audit de groupe qui serait confié à Monsieur Karl Horsburgh.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37276/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HOLDING DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 3.185.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 273.559,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

(37220/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HOLDING DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 3.185.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er septembre 1997

Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Guy Fasbender, Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an, soit à l'issue de l'assemblée statutaire de 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour le Conseil d'Administration

X. Scheyven

F. Velge

Signature.

Administrateur

Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37221/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HOIST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins. R. C. Luxembourg B 59.947.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 juillet 1997 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour la société Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37219/779/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 24.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour la société HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A. SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(37217/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 24.740.

Comptes 1996, A.G. 1997

Conseil d'administration

Monsieur Lars Harlem, Managing Director de HELIKOPTER SERVICE A/S, demeurant à Oslo, Norvège,

Monsieur Dag Sönsterud, Vice-President, Finance, HELIKOPTER SERVICE A/S, demeurant à Stavanger, Norvège,

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN & CO.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 mars 1997

Lors de l'assemblée générale du 4 mars 1997 ont été réélus comme administrateurs:

Messieurs Lars Harlem, Dag Sönsterud et Tony Nordblad.

Le mandat des administrateurs prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997. ARTHUR ANDERSEN & CO a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour la société HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A. SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37218/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. GASPOWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 52.821.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Signature.

(37212/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 3.324.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 1997, la décision des administrateurs du 31 décembre 1996 de coopter M. Marc Hoffmann au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37222/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 34.600.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A.

Signature

(37225/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMMOBILIERE N. AREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 29.581.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE N. AREND, S.à r.l.

Signature

(37226/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMMOBILIERE N. AREND & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 29.635.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(37227/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, rue de l'Ermitage. R. C. Luxembourg B 42.796.

Il résulte d'une cession de parts que le capital de la société se répartit comme suit:

IKODOMOS S.A.H. 99 parts

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et aux fins de modification de l'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37228/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMOSA - INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 9.267.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1997, la décision des administrateurs du 12 août 1997 de coopter Monsieur Ferdinando Flury au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat des administrateurs, MM. David Charles Blakebrough, Ferdinando Flury et Mme Elsbeth Schlaepfer ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, ont été renouvelés pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour IMOSA - INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37231/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMMOBILIERE DE LINTGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 38.523.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DE LINTGEN S.A. FIDUCIAIRE N. AREND Signature

(37229/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 39.139.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A.

Signature

(37230/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LaSalle PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 60.037.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue à Luxembourg, le 5 septembre 1997

Le conseil d'administration a décidé d'élire Ivan Yeatman en tant que président du conseil d'administration de la société.

Pour extrait conforme
Pour LaSalle PARTNERS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37252/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA FINANCIERE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.508.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 mars 1997 à 17.00 heures

Sont présents ou représentés:

Monsieur Vincent J. Derudder, faisant fonction de Président de séance;

Monsieur Anthony J. Nightingale, faisant fonction de Secrétaire;

Monsieur Emmanuel Wolf.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour proposé par le Président pour la réunion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- 1)- Le Conseil prend note que les statuts de la société ont été modifiés en date de ce jour par acte reçu par Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.
 - 2)- Le Conseil procède aux nominations suivantes:
 - Monsieur Vincent J. Derudder est nommé Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Emmanuel Wolf est nommé Administrateur-Délégué avec délégation de signature individuelle et droit de délégation.

Le mandat de Monsieur Wolf est payant, conformément au budget de la société.

3)- La FIDUCIAIRE CITADEL ADMINISTRATION SA est chargée de l'application de ces décisions et de leur enregistrement.

V. J. Derudder A. J. Nightingale E. Wolf Président Secrétaire Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37247/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA FINANCIERE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.508.

__

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 mai 1997 à 17.00 heures

Sont présents ou représentés:

Monsieur Vincent J. Derudder, faisant fonction de Président de séance;

Monsieur Anthony J. Nightingale, faisant fonction de Secrétaire;

Monsieur Emmanuel Wolf.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour proposé par le Président pour la réunion dans le cadre de la réorganisation des opérations de la Société et de ses participations, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1)- Le Conseil décide la vente de sa participation dans la société MATERWELL LIMITED pour un prix qui, en aucun cas, ne devra être inférieur à la valeur d'acquisition.

Monsieur Derudder est chargé par le Conseil de cette négociation.

2)- Le Conseil décide d'engager les négociations relatives au rachat à la société MASTERWELL LIMITED des contrats de gestion et de représentation que celle-ci détient au nom des compagnies d'assurance suivantes:

DAIWA EUROPE FINANCE & AURIA-VIE S.A., Paris (France), 14, rue des Reculettes, Courtage contrats DAIWA FRANCE GESTION;

CLERICAL MEDICAL, Londres/Luxembourg, Victoria Road, Douglas, Ile de Man, Contrat en date du 1er janvier 1994; LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE, Luxembourg, 2, route de Trèves, Airport Center, L-2633 Senningerberg, Contrat en date du 1er novembre 1991;

PREMIER LIFE, Luxembourg, 1, rue Emile Bian, Contrat en date du 14 décembre 1988;

EURESA, Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Contrat en date du 1er août 1995.

Monsieur Derudder est chargé par le Conseil de cette négociation.

3)- Le Conseil décide d'ouvrir une succursale en Belgique.

L'adresse de la succursale se trouvera 92-94, Square Plasky à B-1040 Bruxelles.

La succursale aura les activités suivantes: l'exercice de toutes opérations relatives au courtage d'assurances et de réassurances, ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou étant de nature à en faciliter la réalisation.

Monsieur Wolf aura le pouvoir d'engager la succursale et en sera le mandataire général. Il aura tous les pouvoirs pour:

- représenter la Société LA FINANCIÈRE & ASSOCIÉS S.A. en Belgique;
- engager la succursale belge à l'égard des tiers par sa seule signature;
- la représenter en justice.

Le Conseil donne mandat à Monsieur Wolf avec pouvoir de substitution, pour exécuter les formalités relatives à l'ouverture d'une succursale en Belgique, y compris, entre autres, d'effectuer les démarches et dépôts nécessaires auprès du registre de commerce belge compétent et auprès de toute autre autorité ou institution belge et de notifier au Comissariat aux Assurances, conformément à l'article 68 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle qu'elle a été modifiée, l'intention de la Société d'ouvrir une sucursale belge en fournissant en même temps les informations prévues par le paragraphe A, point 2 dudit article.

5)- La rémunération de mandat de Monsieur Wolf est augmentée et ses émoluments fixés à la somme de LUF 70.000 mensuel à compter du 1er juin 1997.

Un contrat d'emploi en bonne et due forme lui sera soumis pour signature.

6)- La FIDUCIAIRE CITADEL ADMINISTRATION S.A. est chargée de l'application de ces décisions et de leur enregistrement.

V. J. Derudder A. J. Nightingale E. Wolf Président Secrétaire Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37248/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA FINANCIERE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.508.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 juin 1997 à 17.00 heures

Sont présents ou représentés:

Monsieur Vincent J. Derudder, faisant fonction de Président de séance;

Monsieur Anthony J. Nightingale, faisant fonction de Secrétaire;

Monsieur Emmanuel Wolf.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour proposé par le Président pour la réunion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1)- Le Conseil prend note de la demande exprimée par la BANQUE CONTINENTALE A LUXEMBOURG et confirme les dispositions et résolutions prises en date du 7 mars 1997.

L'ouverture du compte de la société par Monsieur Emmanuel Wolf seul est ratifiée, en date du 17 janvier 1997 et nous confirmons à nouveau que le Conseil lui donne tout pouvoir de signature.

2)- La FIDUCIAIRE CITADEL ADMINISTRATION S.A. est chargée de l'application de ces décisions et de leur enregistrement.

V. J. Derudder A. J. Nightingale Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

E. Wolf

(37249/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA FINANCIERE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.508.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 juillet 1997 à 17.00 heures

Sont présents ou représentés:

Monsieur Vincent J. Derudder, faisant fonction de Président de séance;

Monsieur Anthony J. Nightingale, faisant fonction de Secrétaire;

Monsieur Emmanuel Wolf.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour proposé par le Président pour la réunion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1). Le Conseil décide d'approuver les comptes et bilans à la date du 31 décembre 1996 et d'en recommander l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil recommande à l'Assemblée l'adoption du Rapport d'Activité.

2). La FIDUCIAIRE CITADEL ADMINISTRATION S.A. est chargé de l'application de cette résolution pour ce qui la concerne.

N'ayant pas d'autres points à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15.00 heures.

V. J. Derudder A. J. Nightingale E. Wolf Président Secrétaire Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37250/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA FINANCIERE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.508.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 juillet 1997

La séance est ouverte à 15.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Vincent J. Derudder;

Scrutateur: Monsieur Emmanuel Wolf.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 3.000 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que besoin est à toute publication.

Que, pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires. Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.

Décharge aux administrateurs.

Décharge au commissaire aux comptes.

Divers.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996 et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 1) et du rapport du commissaire. Il est expliqué que le retard apporté à la remise des comptes par le réviseur-commissaire aux comptes justifie le retard dans la tenue de cette Assemblée.

Il demande de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat. Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

(1). Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 sont approuvés montrant une perte de LUF 939.652,- pour l'année comptable.

- (2). Suivant le rapport de gestion approuvé par le Conseil d'Administration, il est décidé une augmentation du capital social de LUF 3.000.000,- à LUF 90.000.000,- par incorporation d'un montant de LUF 87.000.000 par abandon de créances.
- (3). Il est décidé de ne pas reconduire Monsieur Lex Benoy dans ses fonctions de réviseur des comptes de la société. Une motion spéciale de remerciements est votée à Monsieur Benoy dont le soutien à notre société a été particulièrement apprécié.

Monsieur Karl Horsburgh, qui accepte, est nommé réviseur des comptes de la société pour l'année comptable en cours.

(4). Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

V. J. Derudder	E. Wolf
Président	Scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Actions	Voix	Représentés par:	Signatures
Vincent J. Derudder	1	1	Vincent J. Derudder	Signature
EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A.	2.999	2.999	Anthony J. Nightingale	Signature
Total	3.000	3.000		

Annexe 1

Les administrateurs présentent leur rapport ensemble avec les comptes révisés pour la période qui se termine le 31 décembre 1996.

La société est une société de participation financière luxembourgeoise dont l'activité principale est aujourd'hui le courtage de produits d'assurance conformément à l'autorisation accordée par le Ministère des Finances.

La société a suivi une période de réorganisation qui n'est pas encore terminée. Les acquisitions de droits d'agences commerciales devront encore être négociées.

Une augmentation du capital social à la somme de LUF 90.000.000 est souhaitable pour mieux représenter la structure bilantaire de la société et ses niveaux de participations. EIFAN (MERCHANT FINANCE) a decidé de faire abandon partiel de sa créance vis-à-vis de la société en échange d'émissions d'actions ordinaires de celle-ci.

La perte nette pour l'année 1996, est de LUF 939.652,-, résultat négatif causé principalement par les dépenses de réorganisation.

Les administrateurs recommandent le report à nouveau de ce résultat.

Monsieur Lex Benoy, qui a servi en tant que Commissaire aux comptes de la société depuis sa constitution, est remercié pour la qualité de sa mission. Il est toutefois proposé de ne pas le reconduire dans sa mission afin de permettre un meilleur audit de groupe qui serait confié à Monsieur Karl Horsburgh.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37251/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

NOMURA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.080.

Par décision du conseil d'administration du 16 juin 1997, ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg, a été nommée réviseur indépendant en remplacement de Monsieur T. Richard Gordon jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour NOMURA ADVISORY COMPANY S.A. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37279/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

GAZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 39.019.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

GAZA HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(37213/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

PARVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.858.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre. Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARVIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 400 du 21 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie Aubertin, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmenter le capital social de PARVIN S.A. à concurrence de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF), c'est-à-dire augmenter le capital social de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF);
- 2. Emettre dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Augmenter le nombre des actions émises jusqu'à dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).
- 3. Accepter la souscription par ACIF S.A. des dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles, par versement en espèces d'un montant total de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF).
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), par l'émission de dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel est alors intervenue aux présentes: ACIF S.A., établie et ayant son siège social à CH-1204 Genève, 60, rue du Rhône,

ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée,

en vertu d'une procuration générale donnée à Genève, le 22 septembre 1997,

laquelle société déclare souscrire les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles.

Les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux cent trente mille francs (230.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, C. Ferry, M. Aubertin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 2, case 9. – Reçu 175.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 1997.

G. Lecuit.

(37289/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

PARVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 1997.

G. Lecuit.

(37290/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.015.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour la société

Signature

(37200/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 47.015.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., tenue à Luxembourg, le 20 septembre 1997 à 16.30 heures que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercise se clôturant au 31 décembre 1995 ont été approuvés et que la perte a été reportée à l'exercice suivant;
- Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital;
 - Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes au titre de l'exercice 1995.

Pour extrait conforme Pour la société FIDUCIAIRE RESOURCE S.A. Signature

Pocu 500 france

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37201/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

GELINCO, GENERAL LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 8.843.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (290.920,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Signature.

(37214/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FOX PEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour la société

R. Jahn

Administrateur-délégué

(37208/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FOX PEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour la société

R. Jahn

Administrateur-délégué

(37209/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

INTRADEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 24.037.

EXTRAIT

* Il résulte d'une cession sous seing privé que le capital de la société est actuellement réparti comme suit: NAPRAS COMPANY TRADING S.A.,

de valeur nominale 1.000,- LUF chacune

M. René Philippe, employé privé,

de valeur nominale 1.000,- LUF chacune

Me Charles Duro, avocat,

de valeur nominale 1.000,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour la société
Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37239/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA CASCINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(37245A/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LA TORRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(37253/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

BABYLONIA S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

- **Art. 1**er. La société est une société de participation financière luxembourgeoise sous forme d'une société anonyme. Elle est dénommée BABYLONIA S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil, cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000, (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autoriseé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, un administrateur est désigné par le conseil pour le remplacer.
- **Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule disecrétion.

Le conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

- Art. 12. Les décisions du conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le conseil.
- **Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et tous compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

- **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'asesemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- **Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1997.

Chaque année et pour la première fois en 1998, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

- **Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription – Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Marc Mackel, sept cent cinquante actions	750
2 Monsieur Claude Schmitz, cinq cents actions	500
	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration – Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

- 1. Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2. Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 3. Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

Monsieur Maurice Haupert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 102S, fol. 21, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(37362/215/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1997.

ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

a) la société de droit luxembourgeois dénommée ONDA INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et

Monsieur Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ARI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cents millions de lires italiennes (ITL 400.000.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000,000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} (premier) octobre 2002, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes

d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire toutes notes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- **Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mardi du mois d'avril à quinze heures (15.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- **Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.
- **Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois d'avril à quinze heures (15.00) heures en 1998.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1998.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ONDA INTERNATIONAL HOLDING S.A., trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cents millions de lires italiennes (ITL 400.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 149.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué à LUF 8.444.200,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président Adininistrateur;
- b) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- c) Monsieur Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998 statuant sur le premier exercice.
 - IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1636 Luxembourg.
- V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998, statuant sur le premier exercice.
 - VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G. L. Pozzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 102S, fol. 29, case 7. – Reçu 84.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

J. Delvaux.

(37361/208/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1997.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en septembre 1997;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTEREUREKA S.A.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 septembre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Plus particulièrement encore, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé lors de réalisations de ce capital autorisé à condition que tous les anciens actionnaires concernés aient expressément renoncé au droit de souscription leur revenant lors de telles réalisations. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises, à l'unanimité, des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- **Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- **Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée	1.249
Monsieur Reno Tonelli, préqualifié	
Total	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en lires italiennes de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 61.259,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président,
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur,
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Claire-Chêne, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
 - 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
 - 6) Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 8, case 1. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

J. Delvaux.

(37376/208/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1997.

ITAL. KER., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(37233/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 18.848.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour la société Signature Un mandataire

(37204/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

AL DAR ISLAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PICTET & CIE, Genève, ayant son siège social à 29, boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève, représentée par Mademoiselle Dominique Brankaer, fondée de pouvoir, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à B-Saint-Mard, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} décembre 1997.
- 2) Monsieur Yves Martignier, sous-directeur, BANQUE PICTET & CIE Genève, demeurant à Genève, ici représenté par Mademoiselle Dominique Brankaer, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 1er décembre 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

- Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de AL DAR ISLAMIC FUND.
- Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.
- **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer, conformément aux règles de la Sharia islamique, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif, est équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) à 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être ajoutée une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une catégorie d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur de ces actions, sans quorum et à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'annuler les actions d'une catégorie d'actions et d'allouer aux actionnaires de cette catégorie des actions d'une autre catégorie («la nouvelle catégorie d'actions»), cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des deux catégories d'actions à la date d'allocation («la date d'allocation»). Dans ce cas, les avoirs attribuables à la catégorie d'actions à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille (tel que défini ci-après) de la nouvelle catégorie d'actions dans la mesure ou cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique applicable à la nouvelle catégorie d'actions, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date d'allocation, et dans ce cas les revenus de cette réalisation seront alors attribués au portefeuille de la nouvelle catégorie d'actions. Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est, outre les exigences de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts, sujet au vote séparé des actionnaires de la catégorie d'actions qui sera annulée, toute décision à cet égard devant être prise par ces actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles indiquées ci-dessus.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à l'équivalent de 5.000.000,- USD ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de 6 mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 5.000.0000,- USD ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer une catégorie en la fusionnant avec une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»). En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des catégories concernées le justifient. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur la nouvelle catégorie. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Une fusion avec un autre opc ou une autre société d'investissement n'est pas envisagée.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En aucun cas les fractions d'actions pouvant résulter de la souscription ne seront attribuées; le solde éventuel sera remboursé à l'actionnaire.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;
- b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et
- c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.
- 3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et
 - d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télecopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

- **Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.
- **Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société , qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec THE INTERNATIONAL INVESTOR K.C.S. (closed), Kuwait ou avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

- **Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.
- **Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.
- **Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de 5.000.000,-USD, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10% des actions émises d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe laquelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des

actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

- b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.
- c) Dans le cadre d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.
- d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, investies sous forme de transactions du type, «Murabaha»;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres qui auront fait l'objet de la procédure de «dividend cleansing» conformément à l'avis du conseiller islamique («Sharia Adviser») (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
 - e) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
 - f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

- a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
 - c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.
- d) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts opérés selon les règles de la Sharia islamique, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coincide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptabless

dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.
 - D. Pour les besoins de cet article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- c) effet sera donné à la date d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.
- Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises.
- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. En vertu de son but social tel que défini à l'article 3 des présents statuts, la Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

- **Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.
- **Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.000,- USD) représenté par quatre cents (400) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) PICTET & CIE, Genève, prénommée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2) Monsieur Yves Martignier, une action	1
Total: quatre cents actions	400
avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Basil Al Ghalayini, Manager, THE INTERNATIONAL INVESTOR ADVISORY GROUP (LTD), London,
- b) Monsieur Philippe Bertherat, Associé, PICTET & CIE, Genève,
- c) Monsieur Thomas Gainor, Manager of Fund Administration, THE INTERNATIONAL GROUP, Safat, Kuwait,
- d) Monsieur Pierre Grandjean, Sous-Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
- d) Monsieur Rod Hearn, executive director, PICTET ASSET MANAGEMENT UK LTD,
- e) Monsieur Yves Martignier, Sous-Directeur, BANQUE PICTET & CIE, Genève.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Brankaer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 104S, fol. 10, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(46470/200/531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

DMEUROPEAN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 juillet 1997 à 17.00 heures

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Anthony J. Nightingale, faisant fonction de président de séance;
- Monsieur Vincent J. Derudder, faisant fonction de secrétaire;
- Monsieur Simon W. Baker.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour proposé par le Président pour la réunion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- 1) Le Conseil prend note que les statuts de la société ont été enregistrés en date de ce jour par acte reçu par Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.
 - 2) Le Conseil procède aux nominations suivantes:
 - Monsieur Anthony J. Nightingale est nommé Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Vincent J. Derudder est nommé Administrateur Délégué avec délégation de signature individuelle et droit de délégation.

Procuration sera donnée à Monsieur Denis Mohlo sur le compte ouvert auprès du CREDIT EUROPEEN.

- 3) Le mandat des administrateurs est gratuit conformément au budget de la société.
- 4) La Fiduciaire CITADEL ADMINISTRATION S.A. est chargée de l'application de ces décisions et de leur enregistrement.

A. J. Nightingale Président V. J. Derudder Secrétaire S.W. Baker Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37175/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

DUEMILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue des Capucins. R. C. Luxembourg B 59.086.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 10 juin 1997 que:

- 1. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement EUROSKANDIC S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.
- 2. M. Peter Benson, Birkavägen 28, S-182 65 Djursholm, Suède a été nommé administrateur de la société pour une durée de six ans, en remplacement de M. Steve Ludig, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.
- 3. M. Jacques Schroeder, 6, rue Heinrich Heine, L-1710 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société pour une durée de six ans, en remplacement de M. Lars Ingwersen, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour la société
Signature

Un mandataire

(37178/779/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

LAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg 53.484.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 23 septembre 1997, vol. 123, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAURE, S.à r.l. Signature

(37254/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

IRIS ST MICHAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 51.556.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour la société Signature Un mandataire

(37240/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

INTERNOVA, COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR L'INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.305.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 34, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Signature.

(37238/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

KB FIXOBLI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 51.042.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 14 janvier 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 1997.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips, décidées le 16 mai 1997.
- 5. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Ignace Temmerman comme Administrateur en remplacement de Monsieur Henri de Jonge, décidée le 4 novembre 1997.
- 6. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de renouveler le mandat confié à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.
- 7. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à un nombre de voix proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente dans la SICAV, en comptant l'action représentant la quotité la plus faible pour une voix et sans tenir compte des fractions de voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Les actions peuvent être déposées jusqu'au 9 janvier 1998 dans toutes les agences de la KREDIETBANK S.A., CREDIT GENERAL S.A. DE BANQUE HSA – SPAARKREDIET S.A. et BANK VAN ROESELARE S.A.

II (04364/755/29) Le Conseil d'Administration.

BIL-TAIWAN PREMIER FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 53.904.

As the extraordinary meeting of shareholders convened for 18th December, 1997 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of BIL-TAIWAN PREMIER FUND (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 20th January, 1998 at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda mainly to restructure the Company as UCITS organised under Part I of the law of 30th March, 1988:

Agenda:

- 1. To change the name of the Company to BIL GREATER CHINA and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
- 2. To add the reference to «transferable» before the word «securities» in the first paragraph of article 3 and amend the first paragraph of article 3 accordingly.
- 3. To add investment powers complying with Part I of the law of 30th March, 1988 to the second paragraph of article 16 and to amend the second paragraph of article 16 accordingly.
- 4. To amend the second paragraph of Article 20 to provide for removal of the auditors only on serious grounds.
- 5. To replace the reference to «30 days» by «14 days» in the second paragraph of article 21 and amend the second paragraph of article 21 accordingly.
- 6. To replace the reference to «once» by «twice» in the first paragraph of article 22 and amend the first paragraph of article 22 accordingly.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendment to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting. In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (04400/584/30) The Board of Directors.

THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.912.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on January 15, 1998 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at 30th September, 1997;
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors;
- 5. Statutory Appointments;
- 6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that not quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. II (4429/584/25) The Board of Directors.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg